

Nouvelles dispositions d'alimentation bio

Fourrage pour les exploitations Bio Suisse

Dès le 1^{er} janvier 2018, les ruminants devront consommer une part minimale de fourrage à base d'herbe, calculée sur la ration annuelle. Cette part s'élève à 75% en zone de plaine et à 85% en zone de montagne. Une des fonctions importantes des ruminants consiste à transformer la fibre végétale en viande et en lait.



Jürg Burren

L'alimentation des animaux bio est principalement basée sur les fourrages provenant de l'exploitation. Le fourrage en reconversion de l'exploitation peut s'élever au maximum à 60% de la ration fourragère lorsque l'exploitation concernée reprend des terres en reconversion suite à un achat ou à un bail, et à 100% si la totalité de l'exploitation est en reconversion. Les ruminants doivent recevoir par catégorie animale au minimum 90% de la consommation de matière sèche sous forme de fourrages Bourgeon frais, ensilés ou séchés.

Réglementation claire

Les fourrages importés ne doivent être achetés que pour compléter les fourrages produits sur l'exploitation et provenir, en ce qui concerne les ruminants, d'exploitations biologiques. Selon les types de fourrage, différentes exigences sont toutefois en vigueur. Le fourrage Bourgeon provenant d'exploitations en reconversion et importé sur des exploitations Bourgeon, ne doit pas dépasser la part maximale de 30% de la ration des différentes catégories animales. Les balles d'ensilage importées (p.ex. maïs) doivent être munies d'une étiquette avec description correcte du produit et les informations nécessaires concernant la traçabilité.

Les ruminants, les chevaux (exception pour les chevaux en pension) et les lapins doivent être affouragés exclusivement avec des aliments Bio, dont 90% doivent être certifiés Bourgeon. Selon l'Ordonnance Bio Suisse, art. 4.2.4.1, il est possible de compléter les 90% certifiés Bourgeon avec 10% de composants certifiés Bio CH ou Bio UE. Dès 2019, les composants affouragés devront provenir uniquement de la zone Europe. Les sous-produits de l'industrie alimentaire indigène provenant de matières premières importées en dehors de l'Europe en sont exclus.

Définir les besoins

Lors du choix et de l'optimisation de l'alimentation, il faut faire attention au bien-être de l'animal et à sa santé. Chaque complément fourrager doit être adapté à la catégorie et aux performances animales.

Aliments bio

- UFA – Aliments pour bovins (veaux, vaches laitières, engraissement)
- UFA – Aliments pour porcs (porcelets, truies, porcs à l'engrais)
- UFA – Aliments pour volailles (poussins, poulettes, poules pondeuses, poulets)
- Autres aliments Bio UFA: pour lapins, moutons, chèvres et chevaux

Sels bio-compatibles

Informations sous: www.fibl.org
Liste des équipements 2017

Tableau: **Aperçu de l'assortiment actuel**

	 Bio Suisse Bourgeon	 Bio Bourgeon (importé)	 UE-Bio (importé)
Fourrages	• Foin et regain • Herbe séchée (brins longs) • Paille fourragère	• Foin et regain • Ray-grass-luzerne • Luzerne • «Aniluz-Plus» (brins longs et granulés) • Paille fourragère	• Foin et regain • Ray-grass-luzerne • Luzerne • «Rumiluz», «Vita» • Paille fourragère
Produits séchés (granulés)	• Herbe • Luzerne • Maïs plante entière	• Herbe • Luzerne • Maïs plante entière • Pulpe de betterave	• Herbe • Luzerne • Maïs plante entière • Pulpe de betterave
Ensilages	• Herbe • Maïs plante entière	• Pulpe de betterave	• Sur demande

Conformément à la directive Bio Suisse sur les fourrages.
En fonction du stock disponible.

Compléments et conseils

La plupart des exploitations ne sont pas en mesure d'assurer l'autoapprovisionnement de leur cheptel animal, en particulier en ce qui concerne les bovins, les volailles et les porcs, sachant que tous les fourrages nécessaires ne peuvent pas être produits sur l'exploitation. Cela implique donc d'acheter des fourrages grossiers et des aliments, par exemple en collaborant avec un fabricant d'aliments certifiés (conseiller UFA – LANDI ou rations calculées selon UFA W-FOS).

Auteur

Jürg Burren, Responsable du secteur commercial fourrages, litières et sels, fenaco GOF, 3001 Berne

Infoline gratuite 0800 808 850

www.fourrages.ch
www.landi.ch, www.ufa.ch

Commandes et informations supplémentaires:

Auprès du Team Agro LANDI.